

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 1^{er} décembre 2016

Date de convocation : 25 novembre 2016
Nombre de conseillers : En exercice : 55 Présents: 45 Votants : 48

Certifié exécutoire compte tenu de :

- l'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 5/12/16 au 5/01/2017
- la notification faite le 3/12/2016

L'an deux mille seize le 1^{er} décembre, à vingt heure trente, le Conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la salle des fêtes de Saint-Pois, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Myriam BARBE, Régis BARBIER, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Christophe CHAUMONT, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Emile CONSTANT, Michel DELABROISE, Christophe DELAUNAY, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Roland GUAINÉ, Didier GUILBERT, Stéphane HARIVEL, Liliane JAMARD, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Claude LÉBOUVIER, Daniel LÉBOUVIER, Yves LÉCOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Frédéric LEMONNIER, Denis LEPAGE, Daniel LETONDEUR, Jacques LETOURNEUR, Michel LHULLIER, Christine LUCAS-DZEN, Daniel MACE, Pierre MANSON, Michel MAUDUIT, Françoise MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Stéphane PRIMOIS, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés :

Philippe BAS, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Régis HÉREL, Michel LEBEDEL, Martine LEMOINE, Monique NEHOU, Thierry POIRIER, Pascal RENOUF, Daniel VESVAL

Etait absent représenté : néant

Procurations :

- Marc BRIENS donne procuration à Charly VARIN
- Françoise CAHU donne procuration à Roland GUAINÉ
- Thierry POIRIER donne procuration à Philippe LEMAITRE

Désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Marie-Odile LAURANSON, désigné(e) conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte rendu de la plénière de 22 septembre 2016.

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2016.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 97-2016 Lieux des plénières 2017

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président propose que les conseils communautaires de 2017 aient lieu dans les salles des fêtes suivantes :

- Conseil communautaire du 26.01.2017 : Sainte-Cécile
- Conseil communautaire du 02.03.2017 : Percy-en-Normandie
- Conseil communautaire du 29.06.2017 : Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
- Conseil communautaire du 5.10.2017 : Bourguenolles
- Conseil communautaire du 14.12.2017 : La Trinité

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** de fixer les lieux des plénières tels que décrits ci-dessus

Délibération n° 98-2016 Motion de soutien à l'hôpital local de Villedieu-les-Poêles

Rapporteur : Charly VARIN

Compte tenu des difficultés actuellement rencontrées par l'hôpital local de Villedieu-les-Poêles, et convaincus de l'indispensable maintien d'un pôle public de santé, de qualité et de proximité, le conseil communautaire de Villedieu Intercom exprime le souhait, dans une démarche constructive auprès de l'Agence Régionale de Santé, du maintien des services actuellement proposés que ce soit les soins de suite et les soins palliatifs.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Adopte** la motion décrite ci-dessus

Délibération n° 99-2016 Avis sur le projet de PLU de la commune déléguée de Percy

Rapporteur : Daniel MACÉ

Monsieur le vice-président fait état d'un courrier de monsieur le Maire de la commune nouvelle de Percy-en-Normandie nous notifiant l'arrêt du projet du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Percy.

Villedieu Intercom devant adresser un avis sur le PLU envisager.

7 élus ne participent pas au vote : Marie-Andrée MORIN, Marie-Angèle DEVILLE, Brigitte DESDEVISES, Régis BARBIER, Michel ALIX, Dominique ZALINSKI, Charly VARIN.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à 1 abstention, 0 voix contre et 40 voix pour

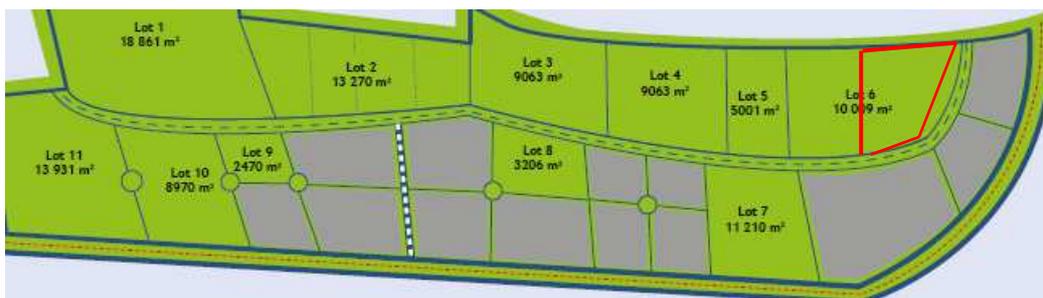
- **Donne** un avis favorable à l'arrêt du projet du Plan Local d'urbanisme de la commune déléguée de Percy

Délibération n° 100-2016 Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain sur la ZAE de La Colombe (vétérinaire)

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, la saisine du service de France domaine

Le cabinet vétérinaire « Olépattes » de Villedieu-les-poêles représenté par M Bozet souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de 5000 m² sur le lot 6 de la zone d'activité de La Colombe (voir plan ci-dessous) telle que définie par le tracé provisoire établi par le géomètre joint à la présente délibération.



Cette acquisition se ferait au prix de 80 000 € TTC (64 000€ HT) soit 16€ TTC / m².

Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser le Président ou le vice-président à procéder à la signature du compromis de vente de cette parcelle en l'étude de Maître Vereect.

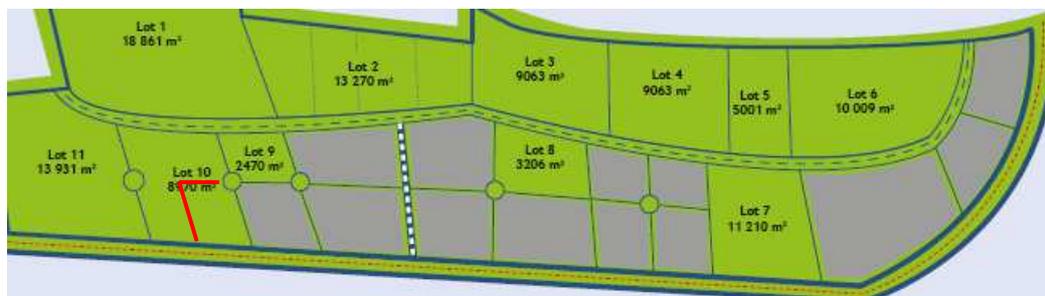
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le Président ou le vice-président en charge du développement économique à signer le compromis de vente correspondant à 5000 m² situés sur la parcelle ZP 129 définie sur le tracé du géomètre joint identifiée au sein de la zone d'activité économique de La Colombe.

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, la saisine du service de France domaine

Le garage Lesauvage installé à Sainte-Cécile représenté par M Lesauvage souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de 3000 m² sur le lot 10 de la zone d'activité de La Colombe (voir plan ci-dessous) telle que définie par le tracé provisoire établi par le géomètre joint à la présente délibération.



Cette acquisition se ferait au prix de 30 000 € HT soit 10 € HT / m² (TVA 20 %).

Ce prix au m² plus faible que celui fixé par la commission (15€/m² pour les artisans) se justifie par le fait que cette parcelle n'est pas terrassée, l'acquéreur devra prendre à sa charge ces dépenses.

Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser le Président ou le vice-président à procéder à la signature du compromis de vente de cette parcelle en l'étude de Maître Vereeck.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à 2 voix contre, 1 abstention et 45 voix pour,

- **Autorise** le Président ou le vice-président en charge du développement économique à signer le compromis de vente correspondant à 3000 m² situés sur la parcelle ZP 162 définie sur le tracé du géomètre joint identifiée au sein de la zone d'activité économique de La Colombe.

Rapporteur : Dominique ZALINSKI / Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-5 et suivants,

Vu, la loi du 29 juin 2016 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat

Vu, la délibération n°149-2015 du 17 décembre 2015 approuvant le schéma de développement économique et touristique,

Vu, la délibération n°028-2016 du 24 mars 2016 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'installation des artisans d'art

Expose :

Par délibération du 24 mars 2016 le conseil communautaire a adopté la mise en place d'un régime d'aide à l'installation d'artisans d'art.

Suite à plusieurs contacts avec des artisans d'art, il s'avère que la condition de l'inscription auprès de la Chambre des métiers et de l'artisanat en qualité d'artisan d'art est trop restrictive. En effet pour obtenir cette qualité, il faut soit être titulaire d'un diplôme d'Etat (ce qui n'existe pas dans tous les domaines),

soit être installé ou salarié depuis trois ans. Ceci empêche de nombreuses personnes de bénéficier de la qualité d'artisan d'art au moment de leur installation, alors même que leur activité relève des métiers d'art au regard de l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art.

A ce titre, l'article 44 de la loi du 29 juin 2016 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat a apporté une précision sur la définition des personnes physiques exerçant des métiers d'art, en confirmant que le statut professionnel de ces personnes n'influe pas sur la qualification de leur activité en « métiers d'art ». Il peut s'agir de salariés, artisans, professionnels libéraux, fonctionnaires....

En ce sens il vous est proposé de délibérer à nouveau sur la mise en place de ce régime en apportant une modification à la condition de l'inscription auprès de la Chambre des métiers et de l'artisanat en qualité d'artisans d'art.

Pour rappel, les aides à la location correspondent à un taux de subventionnement, qui doit être arrêté, appliqué à la valeur vénale des locaux loués telle que définie par les services de France Domaine et non par le loyer exigé par le propriétaire.

Montant des taux de subventionnement maximum:

- **Pour l'installation d'une « petite » (effectif inférieur à 50 personnes) entreprise déjà existante** : 30% de la valeur du loyer estimée par France Domaine dans la limite de 200 000 euros sur trois exercices fiscaux.

- **Pour l'installation d'une « petite » entreprise qui se crée ou pour une reprise (dans le cadre d'une liquidation judiciaire) d'une « petite » entreprise existante**, il y a deux possibilités :

- 75% la 1^{ère} année
- 50% la 2^{ème} année
- 25% la 3^{ème} année

} de la valeur du loyer estimée par France domaine

OU

-50% de la valeur estimée par France Domaine sur les trois ans

En tenant compte de ces informations, il vous est proposé de définir le cadre de ce régime :

- **Périmètre d'installation** : Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
- **Taux de subventionnement** : comme indiqué ci-dessus avec choix pour les créations et les reprises entre les deux possibilités
- **Professionnels visés** : *personnes exerçant une activité professionnelle parmi la liste des métiers d'art prévu par l'arrêté du 24 décembre 2015.*
- **Durée limitée** d'attribution des aides à 3 ans
- **Contrepartie** : convention avec le bénéficiaire pour participation à des salons avec l'office de tourisme, ouverture des ateliers dans le cadre de manifestation sur Villedieu-les-Poêles-Rouffigny organisée par l'office de tourisme ou la Ville et toutes autres actions permettant la promotion des métiers d'art.
- **Condition de versement** : versement au propriétaire directement
- **Validation des candidatures** : Les candidatures devront faire l'objet d'une validation par la commission tourisme
- **L'artisan d'art s'engage à rembourser** les aides perçues en cas de départ du territoire de Villedieu Intercom entre la 4^{ème} et 6^{ème} année

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à 0 voix contre, 1 abstention et 47 voix pour

- **Décide** la mise en place d'un régime d'aide à l'installation des personnes exerçant un métier d'art dans les conditions définies ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions avec les personnes dont la candidature aura été validée par la commission tourisme

Délibération n° 103-2016	Financement du régime d'aide à l'installation des personnes exerçant un métier d'art
---------------------------------	---

Rapporteur : Dominique ZALINSKI / Jean-Pierre VAVASSEUR

- Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-5 et suivants,
- Vu, la loi du 29 juin 2016 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat
- Vu, la délibération n°149-2015 du 17 décembre 2015 approuvant le schéma de développement économique et touristique,
- Vu, la délibération n°028-2016 du 2 décembre 2016 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'installation de personnes exerçant un métier d'art.

Expose :

Par délibération du 2 décembre 2016 le conseil communautaire a adopté la mise en place d'un régime d'aide à l'installation de personnes exerçant un métier d'art.

Le plan de financement de ce dispositif est fixé ainsi :

Projections financières en 2017

Dans l'hypothèse de la mise en place de 3 personnes exerçant un métier d'art, créant leurs entreprises sur la base d'une valeur moyenne de loyer à 400€/mois :

2017 : 3 nouvelles installations = **10 800 €**, hors recettes des partenaires.

Plan de financement

Pour permettre la mise en place de ce régime, nous avons sollicité financièrement la Ville de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny qui a accepté de participer au soutien de cette politique selon les modalités suivantes :

Participation de base : 25% du reste à charge pour Villedieu Intercom (cela correspond à la part de loyer prise en charge par Villedieu Intercom à laquelle il est retranché d'éventuelles subventions), pour chaque installation d'une personne exerçant un métier d'art dont la candidature aura fait l'objet d'une validation par la commission tourisme.

Exemple pour une prise en charge à 75% sur un loyer de 400€ sans subvention extérieure :

- 300 € versés par Villedieu Intercom au propriétaire du local
- 75 € (25% des 300€) versés par la Ville à Villedieu Intercom

Participation supplémentaire : participation sur le reste à charge pour Villedieu Intercom dont le taux sera définis au cas par cas par délibération de la Ville pour chaque installation d'une personne exerçant un métier d'art dont l'activité est en lien direct avec l'histoire de la Ville (travail du métal, dentelle.....).

Cette participation est limitée à 10 000€ par an maximum.

D'autres financeurs vont également être sollicités tel que le pays de la Baie.

Un récapitulatif annuel sera réalisé pour calculer la participation de la Ville au dispositif. Il vous est proposé d'acter cette participation en validant la convention annexée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à 0 voix contre, 1 abstention et 47 voix pour,

- **Autorise** le Président à signer la convention avec la Ville de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
- **Autorise** le Président à solliciter des subventions pour ce dispositif

Délibération n° 104-2016	Délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides à l'investissement immobilier des entreprises
---------------------------------	---

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3,
Vu, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),
Vu, l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J)

Expose :

La loi NOTRE, dans son article 3, confère une compétence pleine et entière en matière d'immobilier d'entreprise aux EPCI. Le Département avait mis en place différents dispositifs visant à soutenir et développer l'immobilier d'entreprise (atelier relais...).

Conscient des enjeux de ce transfert, l'Etat a permis aux EPCI de déléguer cette compétence aux Départements par instruction ministérielle du 22 décembre 2015. Cela répond à deux objectifs :

- Pallier à la disparité de tailles des EPCI et à leur possibilité d'intervention
- La nécessité de répondre aux besoins des entreprises pour assurer un développement du territoire

Les cinq Départements de la Région ont donc proposé aux EPCI de se voir déléguer cette compétence.

Le Département de la Manche propose la mise en place de deux dispositifs :

- **Prêt à taux zéro sans garantie sous forme d'avance remboursable**
 - Bénéficiaires : TPE/PME/ETI, les SCI sont exclues du dispositif sauf si elles sont détenues en majorités par la société exploitante du bien immobilier
 - Activité des bénéficiaires : l'industrie, les services à l'industrie et commerce de gros, l'artisanat de production et le tourisme
 - 25% maximum de l'Investissement dans la limite de 500 000€
 - Remboursement différé de 12 mois et l'entreprise à 10 ans pour rembourser la somme.
 - L'Investissement doit être au minimum de 100 000€ pour les TPE/PME et de 1 500 000€ pour les ETI.
 - Les investissements éligibles portent sur 100% des frais liés à une opération de construction ou d'extension d'un bâtiment (hors achat du terrain et aménagements extérieurs). S'agissant des opérations de réhabilitation d'une friche industrielle les investissements éligibles portent sur 60% du cout d'acquisition du bien.
- **Dispositif d'aide à l'embauche de 5000 €/emploi à condition que cinq emplois soient créés.**

Dans la mesure où de nouvelles réglementations sont susceptibles de venir encadrer l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises le Département propose une délégation partielle de compétence de notre

part. Il interviendra sur notre demande au cas par cas par la conclusion d'une convention pour chaque projet.

Il vous est proposé d'acter ce principe et de solliciter le Département lorsqu'un projet est susceptible de bénéficier de ce dispositif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **D'acter** le principe de la délégation partielle de cette compétence au Département. L'intervention de ce dernier se fera au cas par cas avec la conclusion d'une convention pour chaque projet.

Délibération n° 105-2016 Subvention 2016 : Secteur d'Action Gériatologique de Saint-Pois

Rapporteur : Françoise MAUDUIT

La commission solidarités avait statué sur les demandes de subvention 2016 en demandant des documents complémentaires au SAG de Saint Pois afin d'apporter une réponse adéquat et équitable.

La commission solidarités au regard des pièces financières fournies par le SAG, propose d'attribuer la subvention de 500 € demandée par le SAG.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Valide** l'attribution d'une subvention de 500 € pour le SAG de Saint Pois.

Délibération n° 106-2016 Labellisation PESL et développement des axes

Rapporteur : Françoise MAUDUIT

Le Projet Educatif Social Local (PESL) a été présenté le 4 novembre 2016 auprès des 5 représentants des institutions porteuses (CAF, DDCS, Département, MSA, Education Nationale) pour finaliser l'expérimentation PESL et ainsi être le premier territoire de la Manche à obtenir la labélisation PESL.

La commission PESL et la commission enfance/jeunesse proposent donc de poursuivre la démarche déjà engagée autour du PESL. Ce dernier amène à prendre en compte deux thématiques :

- la parentalité
- la jeunesse.

La parentalité se décline sur le territoire à travers des actions autour du jeu pour les animateurs, les établissements scolaires, les enfants et les familles. Dans l'objectif de créer du lien social et d'amorcer des animations familles, des réflexions avec l'ensemble des acteurs du temps de l'enfant et du jeune seront mises en place.

La labellisation PESL a permis l'obtention d'un financement sur le poste référent parentalité exercé par Mme BERNARDIN sur 0,5 ETP.

La jeunesse : les commissions proposent conjointement de développer le projet jeunesse dans sa globalité avec une coordination jeunesse sur 0,5 ETP.

Cette coordination aurait comme objectif de piloter le projet dans son ensemble autour de la prévention, l'autonomie des jeunes, la citoyenneté, les projets de jeunes,... mais également d'harmoniser les maisons des jeunes sur le territoire avec la création au plus tard pour l'été 2017 d'une maison des jeunes sur Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** la mise en place du développement des axes du PESL.
- **Pérennise** l'existence du référent parentalité pour 0.5 ETP
- **Valide** la mise en place d'un référent jeunesse pour 0.5 ETP

Délibération n° 107-2016	Convention d'objectifs pour l'organisation et le financement des services de transport de proximité
---------------------------------	--

Rapporteur : Françoise MAUDUIT

Le département de la Manche propose un service de transport de proximité pour répondre à la problématique de mobilité sur les territoires de la Manche. La précédente convention venant au terme de son échéance, une nouvelle convention est proposée avec une harmonisation liée aux besoins du territoire.

Ci-joint en annexe la convention d'objectifs pour l'organisation et le financement du service de transport de proximité.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer la nouvelle convention transport de proximité avec le département de la Manche
- **Valide** la mise en place du transport de proximité sur le territoire de Villedieu Intercom

Délibération n° 108-2016 Création de postes

Rapporteur : Daniel MACÉ

Monsieur le vice-président en charge des ressources propose à l'assemblée de créer les postes suivants :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet (18/35) dans le cadre d'un avancement de grade
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (18/35)
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d'un reclassement
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (18/35) dans le cadre du remplacement d'un agent mis à disposition à une commune membre
- Création d'un poste de secrétaire de mairie à temps complet dans le cadre de la mise en place du pôle de secrétaire de mairie avec mise à disposition auprès de nos communes, sur un grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou rédacteur

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** la création et suppression des postes tels que décrits ci-dessus

Délibération n° 109-2016 Montant définitif des attributions de compensation 2016

Rapporteur : Christophe DELAUNAY

Vu, le rapport de CLECT en date du 5 avril et 24 mai 2016,

Vu, la délibération n°72-2016 en date du 2 juin 2016 approuvant ce rapport de CLECT,

Vu, les délibérations favorables des conseils municipaux de Beslon, Boisvyon, Bourguenolles, Champrépus, Chérencé-le-Héron, Coulouvray-Boisbenâtre, Fleury, La Bloutière, La Chapelle-Cécelin, La Colombe, La Haye-Bellefonds, La Lande d'Airou, La Trinité, Le Guislain, Le Tanu, Margueray, Maupertuis, Montabot, Montbray, Morigny, Percy-en-Normandie, Sainte-Cécile, St-Martin le Bouillant, St-Maur des Bois, Saint-Pois, Villebaudon, Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Monsieur le vice-président de la CLECT propose de soumettre au vote le montant des attributions de compensation définitive 2016 suivantes :

Communes	AC 2016	Communes	AC 2016
Beslon	11 977,72 €	Le Tanu	9 193,03 €
Boisvyon	1 682,00 €	Margueray	29 413,93 €
Bourguenolles	53 244,82 €	Maupertuis	3 258,70 €

Champrépus	16 044,45 €	Montabot	6 849,11 €
Chérencé-le-Héron	11 055,86 €	Montbray	24 034,89 €
Coulouvray-Boisbenâtre	19 659,95 €	Morigny	1 476,00 €
Fleury	60 387, 55 €	Percy-en-Normandie	203 409, 77 €
La Bloutière	7 424, 92 €	Sainte-Cécile	394 691,09 €
La Chapelle-Cécelin	7 445,25 €	St-Martin le Bouillant	9 534,45 €
La Colombe	30 098,89 €	St-Maur des Bois	2 547, 24 €
La Haye-Bellefonds	1 442,00 €	Saint-Pois	58 349, 47 €
La Lande d’Airou	9 468,27 €	Villebaudon	11 909, 59 €
La Trinité	9 885, 27 €	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	631 697,57€
Le Guislain	1 627,00 €	TOTAL	1 627 808, 79 €

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l’unanimité

- **Valide** le montant des attributions de compensation 2016 tels que décrites ci-dessus
- **Autorise** leur inscription au sein du budget général

Délibération n° 110-2016	Délibération modificative n°2 du budget général
---------------------------------	--

Rapporteur : Daniel MACÉ

Monsieur le vice-président en charge des ressources propose de procéder à une 2^{ème} décision modificative sur le budget général afin de prendre en compte notamment les dernières notifications fiscales, la mise à jour des amortissements avec la trésorerie, la mise à jour des reprises de subventions en lien également avec la trésorerie, les attributions de compensation définitives,....

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6065- Livres, disques, cassettes...	+ 300	6419- Remboursements sur rémunérations	+ 75 000
611- Contrats de prestations de services	+ 40 000	777 – Quote-part des subventions d’investissement	-54 051.75 €
61521- Terrains	-16 135.59	7067- Redevances et droits des services périscolaires	+ 13 000
6161- Assurance multirisques	+ 1 500	7078- Autres marchandises	+ 1 700
617- Etudes et recherches	+ 4 700	7325- FPIC	+ 268 728

6232- Fêtes et cérémonies	+ 500	7362- Taxes de séjour	+10 000
6237- Publications	+ 700	752- Revenus des immeubles	+ 39 000
627- Services bancaires et assimilés	+ 500	758- Produits divers de gestion courante	+ 9 000
6281- Concours divers	+ 300		
63512- Taxes foncières	+ 3 000		
64118- Autres indemnités	+ 4 000		
64131- Rémunérations	+ 1 000		
64138- Autres indemnités	+ 9 000		
6451- Cotisations à l'URSSAF	+ 10 000		
6453- Cotisations aux caisses de retraite	+ 10 000		
6454- Cotisations aux ASSEDIC	+ 1 000		
6455- Cotisations pour assurance du personnel	+ 28 000		
6457- Cotisations sociales liées à l'apprentissage	+ 400		
6458- Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 1 000		
73921- Attributions de compensation	+ 138 000		
6541- Admission en non-valeur	+ 2000		
6542- Créances éteintes	+ 1 500		
6811- Dotations aux amortissements	+ 30 611.84		
6535- Formation	+ 500		
65737- Autres établissements publics locaux	+ 78 000		
666- Pertes de change	+ 2 000		
7398	+ 10 000		
TOTAL	+ 362 376.25		+ 362 376.25

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
102291- Reprise sur FCTVA	+ 107	28031- Amortissements des frais d'études	-716
13912- Régions	+ 3 518	2804131- Départements	-180
13913- Départements	-10 130.55	2804132-	+ 44 332.61
139141- Communes membres du GFP	-13 447	28041412- Communes du GFP	+ 725.68
13918- Autres	-33 992.20	28041512- GFP de rattachement	+ 13 003.71
2051- Concessions et droits similaires	+ 7 500	28041582- Autres groupements	-31 111.90
2183- Matériel de bureau et informatique	+ 29 000	2804182- Autres org publics	+ 10 553
2184- Mobilier	+ 13 244.75	280421- Privé – bâtiments et installations	-1 595
2188- Autres immobilisations corporelles	+ 30 611.84	280422- Privé – bâtiment et installations	-295
2312- Agencements et aménagements de terrains	+ 4 200	28051- Concessions et droits similaires	+ 519.35
		28128- Autres agencements et aménagements de terrains	-398
		28132- Immeubles de rapport	-47 817
		28135- Installations générales	-1 575
		28138- Autres constructions	-5 571.89
		281538- Autres réseaux	-205
		28158- Autres installations, matériel et outillage techniques	-709
		28181- Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 6 140.76
		28183- Matériel de bureau et matériel informatique	+ 31 058.92
		28184- Mobilier	+ 8 752.22
		28188- Autres immobilisations corporelles	+ 41 066.49
		28041583	-35 367.11
TOTAL	+ 30 611.84	TOTAL	+ 30 611.84

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** la DM n°2 du budget général telle que décrite ci-dessus

Délibération n° 111-2016	Délibération modificative du budget SPANC
---------------------------------	--

Rapporteur : Daniel MACÉ

Monsieur le vice-président en charge des ressources propose de reporter cette délibération à une séance ultérieure :

« Monsieur le vice-président en charge des ressources propose de procéder à décision modificative sur le budget SPANC afin de prendre en compte les admissions en non-valeur

Article 654- admission en non-valeur : +500

Article 611- sous-traitance générale : -500 »

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Reporte** la DM du budget SPANC telle que décrite ci-dessus

Délibération n° 112-2016	Admission en non-valeur 2016
---------------------------------	-------------------------------------

Rapporteur : Daniel MACÉ

Monsieur le vice-président en charge des ressources propose de reporter cette délibération à une séance ultérieure, afin de rencontrer la trésorière de Villedieu-les-Poêles pour mettre en place une procédure plus adaptée :

« Monsieur le vice-président en charge des ressources propose d'admettre en non-valeur les dossiers suivants pour un montant de 3 477.69 €, sur le budget général »

« Monsieur le vice-président en charge des ressources propose d'admettre en non-valeur les dossiers suivants pour un montant de 473.94 €, sur le budget SPANC »

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Reporte** l'admission en non-valeur des dossiers ci-dessus pour le budget général
- **Reporte** l'admission en non-valeur des dossiers ci-dessus pour le budget SPANC

Délibération n° 113-2016	Créances éteintes 2016
---------------------------------	-------------------------------

Rapporteur : Daniel MACÉ

Monsieur le vice-président en charge des ressources propose d'admettre en créances éteintes des dossiers pour un montant de 2 751.97 €, sur le budget général :

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** les créances éteintes des dossiers présentés pour un montant de 2 751.97 € sur le budget général

Délibération n° 114-2016 Tarification des arrivées tardives en garderie

Rapporteur : Marcel BOURDON

Monsieur le Vice-président en charge de la commission jeunesse, vie culturelle informe l'assemblée que la commission propose une nouvelle tarification pour les arrivées tardives en garderie suite à la participation des enfants aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) ou étude surveillée. L'arrivée en garderie se trouve alors décalée de plus d'une heure.

Si la tarification du soir a déjà été instaurée au tarif de 1,30 €, il est nécessaire de voter une tarification complémentaire le soir pour ne pas pénaliser plus les familles. La commission conjointe jeunesse/PESL a dans ces travaux, du 16 novembre dernier, étudiée cette question et elle propose au Président, compte tenu du temps de garderie qui sera moins long d'instaurer un tarif différent de celui existant soit 0,60 €.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Fixe** un tarif de 0.60 € à la garderie du soir pour les enfants transférés des APC ou des études surveillées

Délibération n° 115-2016 Vente de friandises – maison des jeunes

Rapporteur : Marcel BOURDON

Les maisons des jeunes du territoire de Villedieu Intercom proposent un accueil des jeunes du territoire dans le cadre des actions péri et extrascolaires.

Ces structures ont la possibilité de vendre des friandises auprès des publics. Le tarif des friandises vendues est fixé à 1 €.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** la tarification de la vente de friandises à 1 €

Délibération n° 116-2016 Subvention 2016 : comité des fêtes de Villedieu-les-Poêles

Rapporteur : Marcel BOURDON

Monsieur le vice-président en charge de la jeunesse, de la culture et du sport informe l'assemblée que le comité des fêtes de Villedieu-les-Poêles a sollicité Villedieu Intercom pour une subvention pour financer l'arbre de Noël de Villedieu-les-Poêles.

Les commissions conjointes jeunesse et PESL ont donné un avis défavorable.
Les VP8 ont émis un avis défavorable.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ***N'autorise pas*** le versement d'une subvention au comité des fêtes de Villedieu-les-Poêles dans le cadre de l'organisation de son arbre de Noël.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe que les derniers agents de la ZA de la Sienne sont en cours d'emménagement à la maison des services.